



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Ordre du jour

- Compte administratif 2021 : commune et chaufferie bois
- Compte de gestion 2021 : commune et chaufferie bois
- Budget primitif : commune et chaufferie bois
- Taux imposition
- Transfert mandat DSA
- Adhésion au service MEP
- Emplois saisonniers
- Inventaire des zones humides : composition groupe
- Questions et informations diverses

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, 12 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 6 avril 2022

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Daniel ROYER, Richard AUTAIN, Alain LEVEQUE, Liliane PAGENEAU, Nathalie SARRAZIN, Pascal FERRE, Françoise MINOT, Maryline GEOFFROY, Nadège PICORON, Christine BERNIER

Membre(s) excusé(e)(s) : Patricia MENARD (pouvoir à Françoise MINOT), Jean-François BOUTEILLER (pouvoir à Daniel ROYER), Annie GUION.

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Comptes administratifs 2021

Commune

Section fonctionnement

Dépenses : 828 721.31 €

Recettes : 1 138 580.54 €

Excédent : 1 358 642 €

Section investissement

Dépenses : 429 987.38€

Recettes : 654394.21 €

Déficit : 155 931.73 €

Le résultat de fonctionnement est affecté en 2022 pour 318 689.50 € en section d'investissement et pour 1 039 952.50 € en section de fonctionnement.

Chaufferie bois

Section fonctionnement

Dépenses : 106 383.38 €

Recettes : 136 974.57 €

Déficit : 70 994.73 €

Section investissement

Dépenses : 52 865.79 €

Recettes : 37 139.08 €

Excédent : 115 678.46 €

Le résultat de fonctionnement est affecté en 2022 en section de fonctionnement.

Les deux comptes administratifs 2021 sont votés à l'unanimité par l'assemblée.

Comptes de gestion 2021

Les comptes de gestion 2021 pour la commune et la chaufferie bois sont votés à l'unanimité.

Budgets primitifs 2022

Commune

Section fonctionnement

Dépenses : 2 152 447 €

Recettes : 2 152 447 €

Section investissement

Dépenses : 3 001 426.08 €

Recettes : 3 001 426.08 €

Chaufferie bois

Section fonctionnement

Dépenses : 211 799.04 €

Recettes : 211 799.04 €

Section investissement

Dépenses : 152 817.54 €

Recettes : 152 817.54 €

Les deux budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité par l'assemblée.

Taux d'imposition (DEL2022_011)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B terties,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 COM (1) et 1259 COM (2) portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe directe locales et de l'allocation compensatrice revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts, notamment :

-les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée,

-les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

-la baisse des impôts de production et l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale

-le transfert du taux départemental 2021 sur le taux communal de la taxe foncière bâtie.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 32.28 %

- Taxe foncière (non bâti) : 52.09 %

En conséquence, le produit attendu sera de 440167€.

Autorisation du transfert des mandats d'études ou de réalisation (DEL2022_010)

Rapport

La collectivité de Brioux sur Boutonne a confié à DSA la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé dans le cadre d'une convention de mandat conclue en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles L 2410 et suivants du code de la commande publique.

Le programme prévisionnel des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 2/11/2022

Rappel du contexte

Le conseil d'administration de DSA du 28 février 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision à l'assemblée générale des actionnaires. La dissolution de DSA sera soumise à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se réunira.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur qui sera désigné par cette assemblée et aura pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, et sans attendre la décision de dissolution, les parties ont convenu de procéder à la réalisation du contrat qui les lie.

A la suite de la résiliation pour cause de liquidation du cocontractant, la collectivité est subrogée dans les droits et obligations du mandataire et poursuit l'opération en régie sauf si elle décide de la confier à un nouveau mandataire après mise en concurrence ou après transfert du mandat.

Afin de limiter les effets de la résiliation du contrat initial sur l'avancement de l'opération, la collectivité a choisi de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution. Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le conseil d'Etat et par le code de la commande publique.

Plus précisément, les conditions définies par l'avis du conseil d'Etat -Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 sont les suivantes :

- l'autorisation préalable de la collectivité contractante portant sur la cession du mandat relatif à la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières présentées par la société cessionnaire,

- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial (convention de mandat et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées à l'article R 2194-6 du code de la commande publique qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour participer à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que la société Citéal a les capacités techniques et financières pour poursuivre l'exécution de la convention de mandat.

En conséquence, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de mandat pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé dans les conditions rappelées ci-avant.

Le conseil municipal

Vu la délibération du 20/07/2020 désignant DSA mandataire de la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison de santé

Vu l'avis du conseil d'Etat du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique (CCP) qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

Après en avoir délibéré,

- Autorise la cession de la convention de mandat en cours d'exécution confiée à DSA portant sur la réalisation de la réhabilitation d'une ancienne gendarmerie en maison de santé.

Etant précisé que la cession de ce contrat emportera la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

-Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'(les) avenants(s) de transfert des contrats, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. (DEL2022_012)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

-D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Inventaires des zones humides - Groupe d'acteurs locaux- Désignation des membres. (DEL2022_014)

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H), les communes doivent faire l'objet d'un inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager. La réalisation de cet inventaire, conformément aux dispositions des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent Mellois en Poitou, à savoir :

- Le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin,
- Le SAGE Boutonne,
- Le SAGE Charente,
- Le SAGE Clain

implique que la commune de **Brioux sur Boutonne** mette en place un **groupe d'acteurs locaux** d'une quinzaine de personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides et du maillage bocager des SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin, Boutonne, Charente et Clain » :

- un ou plusieurs **élus** dont le maire (ou son représentant),
- un élu du **Syndicat de rivière** (quand il existe),
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant ...
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - d'une association de randonneurs,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple :

- Un représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Un représentant de l'**ONEMA**

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides et du maillage bocager :

- Jean-Marie HAYE (le Maire)
- Daniel ROYER (élu)
- Patricia MENARD (Syndicat de rivière)
- Jean-François BOUTEILLER (agriculteur et élu)
- Serge BERNIER (agriculteur)
- Didier MILLASSEAU (agriculteur)
- Christophe NOCQUET (agriculteur représentant du GAEC)
- Gaëtan DELEZAY (agriculteur extérieur à la commune)
- Jacky PARPAND (ancien ayant la mémoire de l'avant remembrement)
- Magali MIGAUD (représentant d'une association de protection de l'environnement)
- Frédéric ROBIN (association de pêche)
- Marc DUDOGNON (association de chasse)
- Dominique CONTRE (représentant de la propriété foncière)
- Richard AUTAIN (propriétaire foncier)
- Archaimbault représentant de l'entreprise Scierie Archaimbault
- Monsieur le représentant de la **CLE** ou de la **cellule animation de la CLE**
- Monsieur le représentant du Service Départemental de l'**ONEMA 79**

Recrutements occasionnels (DEL2022_013)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 63-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 3,

Vu l'organisation des congés annuels des agents communaux assurant l'entretien des bâtiments et de la voirie,

Considérant que le service public communal, pour obéir au principe de continuité, nécessite l'embauche d'agents contractuels, en cas de remplacement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de recruter par contrat :

Des adjoints techniques territoriaux, agents techniques, échelle C1, échelon 1, à temps complet, soit 35 heures, du 1 mai 2022 au 31 décembre 2022, indice brut 367 / indice majoré 340.

Des adjoints techniques territoriaux, agents d'entretiens, échelle C1, échelon 1, à temps incomplet, soit 14 heures par semaine, du 1 mai 2022 au 31 décembre 2022, indice brut 367 / indice 340.

Informations diverses :

-Rue du pont : travaux assainissement jusqu'à fin avril – Travaux aménagement début septembre.

-Goûter des aînés : 102 inscrits mais que 76 présents

-Travaux : les abris cantonniers sont en cours de rénovation.

-La famille Ukrainienne s'est bien intégrée à la commune. Actuellement au gîte communal sous la charge du budget CCAS.

-Petite ville de demain : Etude de redynamisation en cours.

Fin de séance à 22h55.